

Réunion du 7 février 2024

Procès-verbal N° 21

Présidence M. B. MAY

Présents : MM. M. PINGUET, JC PIBOIN, G. MARTIN

Excusés : Mme P. BEAURENAUD, M. L. ERAY

COMPÉTITIONS MASCULINES

RAPPEL : à compter du 4 novembre 2023 et jusqu'à fin février 2024, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h30.

RAPPEL: L'entrée au stade sera gratuite pour toutes les rencontres des Coupes Départementales.

INFORMATIONS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. Correspondance

Toute correspondance émanant d'un club devra être rédigée par le biais de l'adresse mail officielle de ce dernier pour être prise en compte.

Terrain impraticable

Pour toute déclaration de terrain impraticable, il convient de se référer au règlement figurant dans l'annuaire du District. **SAUF POUR LES COUPES DÉPARTEMENTALES.**

Toute demande effectuée en dehors de ces deux procédures ne pourra être prise en compte. Aussi, lors de la phase aller, et afin de préserver la régularité sportive de la compétition, la commission demande aux clubs d'appliquer la procédure N°1 avec envoi de l'arrêté municipal le vendredi avant 16 heures au secrétariat du District, de manière à pouvoir inverser la rencontre.

Rappel

Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District. Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

1 – MATCHS NON-JOUES

La commission demande aux clubs de bien vouloir respecter le règlement figurant dans l'annuaire du District pages 131 et 132 (s'agissant des matchs reportés suite arrêté municipal à transmettre au District avant 16h00 pour permettre l'inversion des rencontres).

DEPARTEMENTAL 1

CORBIGNY 1 / GARCHIZY 2 - Match n°50065.1. Fixé au 11 février 2024 (journée du 3 décembre 2023)

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COULANGES 2 / LA CHARITE 2 – Match n°50170.1. Fixé au 11 février 2024 (journée du 3 décembre 2023).

COSNOIS FC 1 / COULANGES 2 – Match n° 50140.2. A fixer (Journée du 24 mars 2024)

Suite à l'indisponibilité du terrain de rugby à cette date.

ST PERE 1 / NEVERS BANLAY 2 – Match n°50157.1. Fixé au 3 mars 2024

DEPARTEMENTAL 2 Poule B

LUTHENAY 1 / ST BENIN 2 – Match n° 50247.1. A fixer (journée du 19 novembre 2023).

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 4 février 2024

COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

GARCHIZY 1 / FC NEVERS 1 - Match n°51566.1

Les deux équipes du FC NEVERS jouant ce jour en championnat, la commission demande aux deux clubs de trouver une nouvelle date.

Journée du 11 février 2024

DEPARTEMENTAL 2 poule A

COULANGES 2 / LA CHARITE 2 – Match n°50170.1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour que cette rencontre se déroule sur les installations de Magny-Cours.

Accord de la Commission.

Journée du 18 février 2024

DEPARTEMENTAL 2 poule B

LA MACHINE 2 / ST BENIN 2 – Match n° 50702.2

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 12h00.
Accord de la Commission.

Journée du 24 mars 2024

DEPARTEMENTAL 1

CORBIGNY 1 / GUERIGNY URZY 1 – Match n° 50031.2

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au samedi 23 mars à 17h00.

Accord de la Commission.

DEPARTEMENTAL 3 poule A

GARCHIZY FR PORT 1 / GUERIGNY URZY 2 – Match n°50292.2

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au samedi 23 mars à 17h00.

Accord de la commission à condition que le match arrive à son terme.

3 – COURRIEL ET DOSSIER TRANSMIS

- Dossier transmis par la Commission d'Appel. Match D2A VARZY 1 / FC COSNOIS 1 du 19 novembre 2023.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission d'Appel confirmant les décisions de la Commission de première instance demandant trois arbitres officiels et un délégué pour le match retour(21-04-2024) qui aura lieu sur le terrain du FC COSNOIS.

- De la ville de COSNE/LOIRE

La Mairie, compte tenu du terrain partagé avec le rugby cosnois et du calendrier de ce dernier, est dans l'impossibilité d'accueillir les rencontres du COSNOIS FC aux dates suivantes :

- Dimanche 11 février 2024
- Dimanche 18 février 2024
- Dimanche 10 mars 2023
- Dimanche 24 mars 2024
- Dimanche 31 mars 2024

4 – COUPES DEPARTEMENTALES

**Le prochain tirage de la Coupe du District Sport Comm
se déroulera le mercredi 14 février à 18h00
dans les locaux du Siège du District de la Nièvre.**

5 – FORFAIT

DEPARTEMENTAL 4 poule Consolante

LUTHENAY 2 / E. MOUX BRASSY 2 – match n°51269.1 du 04/02/2024

Forfait déclaré de E. MOUX BRASSY 2.
Amende 40€, match retour à Luthenay.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUÉS

Journée du 12 novembre 2023

Critérium féminin phase 2 Poule Consolante

FC NEVERS 3 / GUERIGNY URZY 1 – Match n° 51064.1 fixé au 3 mars 2024

Journée du 10 décembre 2023

Coupe Féminines

ST REVERIEN 1 / COULANGES 1 – match n°51452.1 fixé au 11 février 2024

GUERIGNY URZY 1 / E. CORBIGNY CHATEAU ARLEUF 1 – Match n° 51448.1
Demande des clubs de reporter cette rencontre au 11 février 2024

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 19 novembre 2023

Critérium féminin phase 2 Poule Consolante.

CHARRIN 1 / FC NEVERS 3 – Match n°51018.1

La Commission reporte cette rencontre au 11 février 2024.

Journée du 26 novembre 2023

Critérium féminin phase 2 Poule Elite.

SNID 1 / E. CLAMECY TANNAY 1 – Match n°51046.1

Demande des clubs de reporter cette rencontre au 11 février 2024.

Accord de la Commission.

Journée du 3 décembre 2023

Critérium féminin phase 2 Poule Elite

E. CLAMECY/TANNAY 1 / COULANGES 1 – Match n°51052.1

Demande des clubs de reporter cette rencontre au 3 mars 2024.

Accord de la Commission.

Journée du 24 mars 2024

Critérium féminin phase 2 Poule Consolante.

ST REVERIEN 1 / GUERIGNY URZY AS 1 – Match n°51068.2

Demande des clubs de reporter cette rencontre au 14 avril 2024.

Accord de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2024 A 16H30

Le Président
Bernard MAY



Le Secrétaire
Michel PINGUET



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.